

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 27 juin 2016**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 21 juin 2016, s'est réuni ce jour, mardi 27 juin 2016 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 24

*Membres en fonction* : 27  
*Absents : 3, dont procurations* : 2

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Patrick ECKART</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Huguette ADRIAN</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Julien KELLER</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Christine REICHERT</b>	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente
<b>M. Max MONDON</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT</b>	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Présent
<b>3.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Christian GEISSMANN-TROG</b>	Présent
<b>5.</b>	<b>Mme Françoise WURSTHORN</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Nicolas GUILLERME</b>	Présent
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Présente
<b>8.</b>	<b>M. Eric WILLMANN</b>	Absent non excusé
<b>9.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>10.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Présent
<b>11.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
<b>12.</b>	<b>Mme Mireille WINTZ</b>	Présente
<b>13.</b>	<b>M. Cédric KLEINKLAUS</b>	Présent
<b>14.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Présente
<b>15.</b>	<b>M. Thierry PAPERI</b>	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
<b>16.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Présente
<b>17.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>18.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **POINT SUPPLEMENTAIRE :**

- **ZAC « Les Vergers de Saint Michel : avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération de l'Eurométropole resollicitant la déclaration d'utilité publique au Préfet, suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire**
- 1. Procès-verbal de la séance du 29 mars 2016**
  - 2. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance**
  - 3. Installation de Madame Elisabeth VINCENT**
  - 4. Transformation du poste d'Adjointe de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non permanent en emploi permanent**
  - 5. Adhésion à la démarche d'évaluation des risques psychosociaux, contrat de groupe proposé par le Centre De Gestion, comme pour le Document unique d'évaluation des risques**
  - 6. Embauche de maîtres-nageurs et surveillants de baignade**
  - 7. Fixation du montant des subventions aux associations qui ont participé aux Nouvelles Activités Périscolaires**
  - 8. Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**
  - 9. Régime des astreintes :**  
Fixation des modalités précises suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
  - 10. Autorisation au Maire à signer un acte de constitution de servitude au profit de RESEAU GDS**
  - 11. Relais d'Assistantes Maternelles**
  - 12. Contrat ES Energie (contrat de performances énergétiques)**
  - 13. Vente de matériel de la Salle des Fêtes et autres**
  - 14. Mise à disposition exceptionnelle de la Salle des Fêtes aux agents communaux**  
Proposition : une fois par carrière et par agent à titre gratuit.
  - 15. Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**  
Augmentation du périmètre de l'Eurométropole aux communes de la Communauté de Communes des Trois Châteaux (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

- 16. Participation à l'acquisition par l'HABITAT DE L'ILL de l'immeuble situé au 2B rue du Général de Gaulle**
- 17. Implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile**  
BOUYGUES TELECOM envisage d'implanter une antenne pour son réseau mobile sur un terrain propriété de la Commune. Une convention en fixe les modalités techniques et financières. Le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer cette convention.
- 18. Subventions :**
- Aux communes sinistrées par les inondations catastrophiques,
  - A l'Association des arboriculteurs pour l'entretien de la forêt des enfants.
- 19. Divers**
- 

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 29 mars 2016**

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc **adopté à l'unanimité**.

**POINT 2 : Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Stéphanie MARRET est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

**POINT 3 : Installation de Madame Elisabeth VINCENT**

Monsieur Georges SCHULER, le Maire, indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Eric MOINE, la personne suivante de la liste « Vivre ensemble » est automatiquement investie en qualité de conseillère municipale, si elle accepte ses fonctions. Il s'agit de Madame Elisabeth VINCENT.

Il installe cette dernière dans ses fonctions, qui les accepte et lui souhaite la bienvenue.

*Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Eric MOINE ;*

*Vu l'article du L. 270 du Code électoral ;*

*Vu la lettre d'acceptation de Madame Elisabeth VINCENT, suivante de la liste majoritaire « Vivre Ensemble » ;*

*Le Maire,*

***INSTALLE Madame Elisabeth VINCENT dans ses fonctions de conseillère municipale, qui les accepte.***

*Le tableau des conseillers municipaux est ainsi modifié comme suit :*

## Conseil Municipal du 27 juin 2016

1	Monsieur	SCHULER	Georges	15 rue des Glaïeuls	67116 REICHSTETT
2	Monsieur	ANZENBERGER	Norbert	12 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
3	Madame	MEYER	Michèle	33 avenue des Vosges	67116 REICHSTETT
4	Monsieur	ECKART	Patrick	44 rue du Canal	67116 REICHSTETT
5	Madame	ADRIAN	Huguette	2 rue de la Bruche	67116 REICHSTETT
6	Monsieur	KELLER	Julien	11 rue Claude Debussy	67116 REICHSTETT
7	Madame	REICHERT	Christine	21 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
8	Monsieur	MONDON	Max	11 rue du Markstein	67116 REICHSTETT
9	Madame	DUTT	Dominique	25A rue du Gal Leclerc	67116 REICHSTETT
10	Madame	JOACHIM	Maryvonne	9 rue des Trois-Epis	67116 REICHSTETT
11	Monsieur	BETETA	Marcel	47 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
12	Madame	MARRET	Stéphanie	8 rue du Canal	67116 REICHSTETT
13	Monsieur	GEISSMANN	Christian	6 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
14	Madame	WURSTHORN	Françoise	8 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
15	Monsieur	GUILLERME	Nicolas	31 rue de la Wantzenau	67116 REICHSTETT
16	Madame	BOUKRIA	Najet	19 rue de Mundolsheim	67116 REICHSTETT
17	Monsieur	WILLMANN	Eric	11 rue du Canal	67116 REICHSTETT
18	Madame	CROSNIER	Laurence	7 avenue d'Alsace	67116 REICHSTETT
19	Monsieur	HRANITZKY	Régis	7A rue de l'Ill	67116 REICHSTETT
20	Madame	STEINMETZ	Caroline	2 rue de Paris	67116 REICHSTETT
21	Madame	WINTZ	Mireille	3 rue de l'Eglise	67116 REICHSTETT
22	Monsieur	KLEINKLAUS	Cédric	9 rue de la Wantzenau	67116 REICHSTETT
23	Madame	HAESSIG	Isabelle	6 rue du Vieil Armand	67116 REICHSTETT
24	Monsieur	PAPERI	Thierry	42 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
26	Madame	VINCENT	Elisabeth	6 rue du Markstein	67116 REICHSTETT
26	Madame	STIEBER	Marie Paule	13 rue de l'Ill	67116 REICHSTETT
27	Monsieur	FRIEDMANN	Maxime	46 rue de l'Ill	67116 REICHSTETT

### **POINT 4 : Transformation du poste d'Adjointe de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non permanent en emploi permanent**

Madame Huguette ADRIAN, Adjointe au Maire, présente ce point.

Un agent avait été recruté l'année dernière en remplacement d'une personne qui a demandé une mise en disponibilité. Cet agent a changé d'orientation professionnelle et ne réintègrera pas la fonction publique territoriale.

Le Maire fait remarquer la bonne fréquentation de la médiathèque « Trait d'Union » ainsi que le travail d'ouverture et les nombreuses animations qui la font vivre et attire nombre de lecteurs et adhérents.

*Vu le tableau des effectifs et notamment de la médiathèque de Reichstett ;*

*Considérant que la médiathèque propose de nombreux services à la population, tels que des actions pour les élèves des écoles, le Local Jeune, les résidents de la maison de retraite, les Nouvelles Activités Périscolaires ;*

*Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de transformer le poste d'Adjoint de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet en emploi d'Adjoint de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire.***

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**POINT 5 : Adhésion à la démarche d'évaluation des risques psychosociaux, contrat de groupe proposé par le Centre De Gestion, comme pour le Document unique d'évaluation des risques**

Monsieur le Maire présente ce point. Pour faire face à ses obligations imposées par le Code du travail, il appartient à la Commune de procéder à l'évaluation des risques psychosociaux de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, dans le cadre de ses missions facultatives, de mettre en place cette démarche nouvelle.

*Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;*

*Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;*

*Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;*

*Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;*

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**

*Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*

*La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

*Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*

**PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT 6 : Embauche de maîtres-nageurs et surveillants de baignade**

L'Eurométropole ne prend plus directement en charge les maîtres-nageurs et surveillants de baignade. C'est à la Commune de les recruter en qualité d'agents saisonniers et de les rémunérer. En contrepartie, ces dépenses seront imputées au fonds de concours spécial «plan d'eau » accordé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Maire indique qu'actuellement il peut légitimement se poser la question d'ouvrir ou non la baignade, en raison des intempéries et du niveau particulièrement haut de la nappe phréatique qui recouvre la plage, mais aussi en raison de la qualité d'eau dégradée par l'écoulement des eaux de la Souffel dans la gravière.

Malgré cela il convient de procéder à l'embauche de maîtres-nageurs pour surveiller le site.

Par ailleurs, la Commune fait procéder à des analyses complémentaires afin de suivre l'état sanitaire de l'eau.

Monsieur Christian GEISMANN souhaite savoir à quelle hauteur participe l'Eurométropole. Le Maire répond que l'Eurométropole participe à hauteur de 36 % sur la base d'un fonds de concours mis en place par convention.

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg ne prendra plus en charge directement l'embauche et le paiement des salaires des maîtres-nageurs et surveillants de baignade affectés à la gravière Neubiltz ;*

*Considérant que la baignade est ouverte au public et surveillée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** *procéder au recrutement, pour les mois de juillet et août 2016, de :*

- *1 maître-nageur, chef de poste, au grade d'éducateur d'activités physiques et sportives au 7<sup>ème</sup> échelon – indices Brut 425, Majoré 377,*
- *2 surveillants de baignade au grade d'opérateur d'activités physiques et sportives au 9<sup>ème</sup> échelon – indices Brut 386, Majoré 354,*
- *en cas d'affluence exceptionnelle les week-ends, un troisième surveillant de baignade sur vacations.*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT 7 : Fixation du montant des subventions aux associations qui ont participé aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)**

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, explique que le taux de participation des enfants aux N.A.P. est de l'ordre de 70 à 75 %.

Madame Marie-Paule STIEBER demande comment sont rémunérés les autres intervenants, hors associations.

Madame DUTT lui répond que leur rémunération correspond à la tarification horaire fixée.

*Vu les interventions des associations au cours de l'année scolaire 2015/2016 aux Nouvelles Activités Périscolaires à l'Ecole Primaire ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ALLOUE** *les subventions suivantes :*

- *A l'association Dynamique : 500 €,*
- *A l'association Croix-Rouge : 500 €,*
- *A l'association Jeunesse Echanges et Savoirs : 500 € pour l'activité Etude Dirigée et 500 € pour l'activité Chorale.*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 8 : Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

La Commune respecte les obligations d'embauche de travailleurs handicapés. Taux effectif pour Reichstett : 7,89 % (obligation légale : 6 %).

*Vu le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;*

*Le Conseil Municipal,*

***PREND CONNAISSANCE*** dudit rapport qui laisse apparaître que le taux d'embauche de salariés handicapés est de 7,89 % pour la Commune de Reichstett alors que, vu les effectifs, l'obligation d'emploi est de 6 %.

**POINT 9 : Régime des astreintes du personnel technique communal**

Fixation des modalités précises du régime d'astreintes suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, donne les explications relatives à ce point et rappelle que le principe d'astreinte avait été évoqué lors du précédent conseil municipal.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique au projet d'instauration du régime d'astreinte pour les agents communaux ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***FIXE*** les modalités d'indemnisation des astreintes, conformément aux textes réglementaires comme suit :

- *Date d'effet de la mise en place : 1<sup>er</sup> juillet 2016,*
  - *Service concerné : service technique,*
  - *Emplois concernés : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens,*
  - *Motifs de l'astreinte : interventions d'urgence dans le cadre des missions du service technique en dehors des horaires de travail habituels sur les bâtiments communaux, les aires de jeux ou espaces verts (exemple : déclenchement d'alarmes, coupure d'électricité, défaut sur jeu d'enfants, chute d'arbre, etc.),*
  - *Organisation de l'astreinte :*
    - *Astreinte d'exploitation selon le cas :*
      - *Semaine complète : 159,20 €,*
      - *Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,75 €,*
      - *Week-end du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €,*
      - *Dimanche ou jour férié : 46,55 €,*
- Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence moins de 15 jours avant le début de la période de permanence. Pour les personnels d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.*

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

- *Un planning sera réalisé lors de la mise en place effective des astreintes avec un roulement au sein du service technique,*
- *Un téléphone portable et un véhicule de service seront mis à disposition des agents d'astreinte,*
- o *Intervention durant l'astreinte :*
  - *Indemnité horaires de travaux supplémentaires, conformément aux taux en vigueur.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT 10 : Autorisation au Maire à signer un acte de constitution de servitude au profit de Réseau GDS**

Monsieur Patrick ECKART présente ce point : « Il s'agit de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude de passage d'une conduite de gaz dans des parcelles communales (au complexe sportif). Cette conduite est déjà en place depuis de nombreuses années, mais aucune régularisation administrative ni localisation précise n'avait été opérée de sorte à garantir les intérêts de l'exploitant du réseau d'une part, et du propriétaire (la Commune) d'autre part. ».

*Vu le projet d'acte de constitution de servitude proposé par Maître Jean PHILIPPS, Notaire ;*

*Considérant qu'une conduite de gaz se trouve dans des propriétés communales du complexe sportif (parcelle 26 N°1040/476 lieudit Winkelmaten, 5ha84a03ca) ;*

*Considérant qu'il convient de consentir à la constitution d'une servitude autorisant la construction d'une conduite de gaz et ses accessoires dans le sol, tel que figurant aux plans annexés, au profit de Réseau GDS situé à Geispolsheim ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE le Maire à signer l'acte de servitude précité par devant Maître Jean PHILIPPS.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT 11 : Relais d'Assistants Maternelles**

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, explique qu'il est envisagé de créer un « Relais d'Assistants Maternelles » en collaboration avec la Commune de Souffelweyersheim. L'idée est de recruter une personne unique à temps complet, partagée à 50 % par chacune des Communes.

De ce fait, il convient de créer cet emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants par la Commune pour le Relais d'Assistants Maternelles, avec refacturation annuelle des frais au Centre Communal d'Action Sociale.

Les modalités précises de fonctionnement sont encore à fixer, des réunions de travail ont lieu à cet effet entre les personnes chargées de ce dossier des deux Communes. (règlement, convention, etc).

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Vu le projet de réalisation d'un Relais d'Assistantes Maternelles pour les Communes de Souffelweyersheim et de Reichstett ;*

*Considérant qu'il convient d'embaucher une personne chargée de cette mission ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de la création d'un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à 50 %, étant entendu que la Commune de Souffelweyersheim créera un poste identique pour l'embauche de cette même personne également pour 50 %. Le montant des charges sera refacturé au Centre Communal d'Action Sociale.***

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **POINT 12 : Contrat de performances énergétiques ES Energie**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, indique que le titulaire du contrat étant la Commune concernant l'ensemble des bâtiments relevant de la Commune et des structures du Centre Communal d'Action Sociale, il va falloir imputer ces dépenses au budget de la Maison de retraite.

*Vu le contrat de performances énergétiques signé avec ES Energie ;*

*Considérant qu'il s'agit d'un contrat global concernant l'ensemble des installations de la Commune de Reichstett et des équipements relevant du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;*

*Considérant que la Maison de Retraite « l'Arc-en-ciel », gérée sous forme de budget annexe du CCAS, doit inscrire dans ses comptes les dépenses d'énergie correspondantes ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***REFACTURE la part d'énergie incombant à la Maison de Retraite l'Arc-en-ciel et sollicite de la part d'ES Energie l'individualisation de la consommation et de la facturation incombant à cette structure.***

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **POINT 13 : Vente de matériel de la Salle des fêtes et autres**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présente ce point : le matériel et mobilier réformé de la Salle des fêtes est à céder : une tarification doit être arrêtée par le Conseil Municipal et il convient aussi de permettre l'encaissement de ces sommes par la régie de recette et de la modifier en ce sens.

*Considérant que, du fait des travaux à la Salle des fêtes et de son nouvel équipement certains biens peuvent être cédés ;*

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- *de procéder à la vente de ce mobilier et matériel déclassé et à le sortir de l'inventaire communal,*
- *de modifier les compétences de la régie communale de recettes pour permettre d'encaisser les chèques de règlement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT 14 : Mise à disposition exceptionnelle de la Salle des fêtes aux agents communaux**

*Vu la demande d'un agent communal sollicitant la mise à disposition de la Salle des fêtes pour une fête de famille ;*

*Considérant que par le passé il était accordé une mise à disposition gratuite par carrière aux agents communaux ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CONFIRME** *la mise à disposition à titre gratuit de la Salle des fêtes aux agents de la commune ou du CCAS, une fois au cours de toute leur carrière.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT 15 : Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**

Point présenté par Monsieur le Maire. L'augmentation du périmètre de l'Eurométropole aux communes de la Communauté de Communes des Trois Châteaux (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) est imposée par le Préfet, dans le cadre de la loi NOTRe, incitant aux regroupements de communes.

Monsieur Christian GEISSMANN : « il me semble qu'ils avaient une autre opportunité... ».

Le Maire : « Non, cela leur avait été refusé, ils n'avaient donc finalement pas d'autre choix que de rejoindre l'Eurométropole. ».

Le Maire donne des explications détaillées sur les incidences de l'arrivée de ces cinq communes, notamment en matière de représentativité des communes au sein du Conseil de l'Eurométropole. Ainsi certaines grandes communes perdent des représentants au profit de ces nouvelles Communes. De même, entre autre, il appartient à l'Eurométropole de réussir à faire adopter le Plan Local d'Urbanisme Eurométropolitain avant le 31 décembre, car à défaut, tout serait à refaire, en incluant dans le périmètre ces nouvelles communes...

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

*Vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux ;*

*Considérant que la Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim ;*

*Considérant qu'à compter du 5 avril 2015, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté et qu'à défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;*

*Considérant que la fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale ;*

*Considérant que la fusion sera prononcée par arrêté du Préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 16 : Participation à l'acquisition par l'Habitat de l'ILL de l'immeuble situé 2B rue du Général de Gaulle**

L'HABITAT DE L'ILL, bailleur social, accepte d'acquérir cet immeuble, et de ce fait, les six logements concernés entreront dans le nombre des logements dit sociaux, et allègeront d'autant le nombre des logements dont la commune doit disposer.

Pour faciliter cette opération, l'Eurométropole et la Commune participeront chacune à hauteur de 30 000 €, somme déductible du prélèvement SRU.

Le Maire rappelle l'historique : l'immeuble concerné avait été revendu à deux reprises en moins de deux ans, avec à chaque fois une plus-value conséquente, alors même qu'on avait sollicité l'Eurométropole et les bailleurs sociaux en vue d'une préemption dans l'objectif de réaliser des logements aidés.

*Conseil Municipal du 27 juin 2016*

Mais à l'époque aucun bailleur social ne s'était porté candidat à l'acquisition.

*Vu le courrier de l'Habitat de l'Ill et le bilan financier de l'opération d'acquisition de l'immeuble situé 2b rue du Général de Gaulle, sollicitant une participation financière de 30 000 € de la part de la Commune et autant de la part de l'Eurométropole ;*

*Vu le projet de contrat de mixité sociale ;*

*Considérant que la Commune compte un déficit de 271 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;*

*Considérant que l'acquisition de cet immeuble par l'Habitat de l'Ill contribuera à réduire ce déficit de logements ;*

*Considérant que le montant accordé à l'Habitat de l'Ill viendra en déduction du prélèvement dû au titre de la loi SRU ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une aide de 30 000 € à l'Habitat de l'Ill pour lui permettre de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 2b rue du Général de Gaulle à Reichstett.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 17 : Implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, présente ce point.

Monsieur Christian GEISSMANN demande si cette implantation résoudra le problème des entreprises.

Le Maire répond par l'affirmative.

*Vu la convention relative à l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile sur la propriété communale située près des ateliers municipaux (Section 6 n°381, 419, 421, 423, 572, 574, 748) ;*

*Considérant que la Commune bénéficiera du versement d'une location de 5 500 € par an ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*CHARGE le Maire de signer ladite convention.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 18 : Subventions aux communes sinistrées par les inondations catastrophiques**

*Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants liés à des coulées de boues et des inondations ;*

*Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel ;*

*L'Association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter des fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de verser une somme de 500 € à l'Association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondations », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 19 : Subvention à l'Association des arboriculteurs pour l'entretien de la forêt des enfants**

*Vu la demande de l'Association des Arboriculteurs de Reichstett ;*

*Considérant que cette association effectue le suivi des arbres fruitiers de la « forêt des enfants » et de la maison de retraite « l'Arc-en-ciel » ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ALLOUE une subvention de 750 € pour les années 2015 et 2016.*

**ADOPTE PAR 25 VOIX POUR, dont 2 procurations.**

*Ne participe pas au vote Madame Michèle MEYER, au vu de ses fonctions dans ladite association.*

**POINT SUPPLEMENTAIRE : ZAC « Les Vergers de Saint Michel » - Avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération de l'Eurométropole sollicitant la déclaration d'utilité publique au Préfet, suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire**

Le Maire explique que la Commune vient de réceptionner cet avis, et que l'Eurommétropole va solliciter le Préfet pour confirmer la déclaration d'utilité publique. Au préalable, le Conseil Municipal est saisi pour avis.

## *Conseil Municipal du 27 juin 2016*

Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal délégué, fait part de l'avancement des travaux d'études et des premières idées directrices du projet. Il souligne en outre la volonté de préserver les vergers existants et d'associer les arboriculteurs pour la gestion de ces espaces à conserver. Nous prélèverons des greffons dès la rentrée avec leur concours. L'idée est, à terme, que les habitants du quartier participent à la préservation de ces vergers et espaces verts « partagés ».

Pour la maîtrise foncière nous sommes à 75 % pour la phase 1. Il y a également un projet en cours avec BATIGERE, qui devrait réaliser 36 premiers logements, avec obligation de dépôt du dossier financement avant la fin de l'année, et l'objectif de permettre la réduction du déficit de logement sociaux de la Commune.

Monsieur Christian GEISSMANN interroge : « Quelle sera l'attitude de la Commune en cas d'expropriation ? »

Le Maire répond : « le prix proposé par l'aménageur est très largement supérieur à l'estimation des services du domaine. Ce n'est pas à la Commune d'apprécier, mais à l'Eurométropole et à l'aménageur.

Certains disent que la Commune donnerait la différence pour compenser entre le prix proposé par l'aménageur et le prix souhaité. Ce n'est pas bien possible, sauf dans le cadre dans des logements sociaux.

Monsieur Christian GEISSMANN indique que les conseillers sont pris à partie.

Et si la Commune refuse de vendre : le Préfet peut imposer l'acquisition par DUP, s'agissant d'une commune avec déficit.

Mais si nous cherchons des références, nous pouvons aller voir dans d'autres communes tel qu'Oswald.

Il ne faut pas oublier que si des terrains se vendent à 30 000 € l'are c'est qu'ils sont viabilisés ! Ce qui n'est pas le cas pour ceux concernés par la ZAC « Les Vergers de Saint Michel ».

Monsieur Marcel BETETA complète ce point en rappelant que pour une opération d'aménagement, il faut tenir compte de l'équilibre financier. L'équilibre ne peut se faire qu'en fonction du nombre de logements projetés. Si le prix du foncier prend une part plus importante, la seule solution pour équilibrer l'opération est de densifier en réalisant plus de logements encore. Il faut savoir si la municipalité veut aller dans ce sens.

*Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire ;*

*Vu le projet de délibération de l'Eurométropole, confirmant sa sollicitation de mise en œuvre par le Préfet de la procédure d'expropriation, qui sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 30 juin prochain ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à ce projet de délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT DIVERS :**

Monsieur Norbert ANZENBERGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait le point sur la qualité de l'eau de la baignade et les analyses complémentaires qui vont être réalisées, en plus des investigations dans les conduites d'évacuation, qui relie les sanitaires du plan d'eau au réseau d'assainissement.